



MONSEIGNEUR EMMANUEL DELMAS
ÉVÊQUE D'ANGERS

Décret de nominations – mai 2024

DOYENNE D'ANGERS

- **Don Louis-Hervé GUINY**, csm, avec l'accord du Modérateur général de la Communauté Saint-Martin, est nommé curé *in solidum* et modérateur des paroisses Notre-Dame-en-Aubance (*Brissac-Quincé*), Saint-Jean-Bosco-en-Loire-et-Louet (*Les Ponts-de-Cé*) et Saint-Lézin (*Saint-Barthélémy-d'Anjou*). Don Geoffroy BOHINEUST quitte cette charge.
- **Monsieur l'abbé Antoine MEUNIER** est nommé curé de la paroisse Saint-Antoine – Saint-Serge (*Angers*). Monsieur l'abbé Jean-Marie GAUTREAU quitte cette charge.
- **Monsieur l'abbé Jean-Marie GAUTREAU** est nommé curé des paroisses Saint-François-aux-Portes-d'Angers (*Saint-Sylvain-d'Anjou*) et Saint-Jean-de-Loire-Authion (*Brain-sur-l'Authion*). Monsieur l'abbé Emmanuel BOUCHAUD quitte cette charge.
- Monsieur l'abbé Henri de KERSABIEC quitte la charge de vicaire de la paroisse Sainte-Bernadette (*Angers*).
- **Monsieur l'abbé François RICHER** est nommé curé de la paroisse Saint-Lazare – Saint-Nicolas (*Angers*). Monsieur l'abbé Jean-Paul AVRILLON quitte cette charge et celle de doyen du doyenné d'Angers.
- **Monsieur l'abbé Emmanuel BOUCHAUD** est nommé administrateur de la paroisse Sainte-Marie-de-la-Croix (*Angers*). Monsieur l'abbé Jean-Paul AVRILLON quitte cette charge.

DOYENNE DU BAUGEOIS-SAUMUROIS

- **Monsieur l'abbé Roger LETHEUILLE** est nommé prêtre au service des paroisses Marthe-et-Marie-en-Baugeois (*Baugé*), Saint-Martin-du-Noyantais (*Noyant*), Saint-Pierre-en-Vallée (*Beaufort-en-Vallée*) et Sainte-Marie-et-Saint-Jean-du-Lathan (*Longué-Jumelles*).
- **Monsieur l'abbé Bertrand VEILLON**, Fraternité Saint Thomas Becket, avec l'accord de son Supérieur, est nommé vicaire à la paroisse Saint-Charles-de-Foucauld (*Saumur*). Monsieur l'abbé Pierre RINEAU quitte cette charge.

DOYENNE DU CHOLETAIS

- **Monsieur l'abbé Jean-Paul AVRILLON** est nommé curé de la paroisse Notre-Dame-en-Chemillois (*Chemillé-Melay*). Monsieur l'abbé François RICHER quitte cette charge.
- **Monsieur l'abbé Jean-Paul AVRILLON** est nommé curé de la paroisse Saint-Hilaire-en-Vihiersois (*Vihiers*). Monsieur l'abbé Roger LETHEUILLE quitte cette charge.

- **Le Père Joseph Bertin BEBOULA NOAH**, Missionnaire du Sacré-Cœur d'Issoudun, avec l'accord de son Supérieur, est nommé vicaire des paroisses Notre-Dame-en-Chemillois (*Chemillé-Melay*) et Saint-Hilaire-en-Vihiersois (*Vihiers*).
- **Le Frère Godefroy MAKI LIRIPA**, o. carm, avec l'accord de son Supérieur, est nommé vicaire de la paroisse Saint-Hilaire-en-Vihiersois (*Vihiers*).
- Monsieur l'abbé Antoine MEUNIER quitte la charge de vicaire des paroisses Le Sacré-Cœur (*Cholet*) et Saint-Pierre – Notre-Dame (*Cholet*).

DOYENNE DE LOIRE – HAUT-ANJOU

- **Le Père Jean-Marc ANDRE**, csc, avec l'accord de son Supérieur, est nommé curé de la paroisse Notre-Dame-du-Haut-Anjou (*Pouancé*). Le Père Joseph Bertin BEBOULA NOAH quitte cette charge.

PROROGATIONS

- Monsieur l'abbé Régis BOMPERIN est prorogé dans sa charge de curé de la paroisse Saint-Joseph (*Angers*).
- Monsieur l'abbé Matthieu LEFRANÇOIS est prorogé dans sa charge de curé de la paroisse Saint-Pierre – Notre-Dame (*Cholet*).
- Monsieur l'abbé Dominique RAIMBAULT est prorogé dans sa charge de curé de la paroisse Saint-Pierre-en-Layon-Hyrôme (*Thouarcé*).

INFORMATION

- Monsieur l'abbé Guillaume LE FLOC'H, prêtre du diocèse de Nantes, par décision des évêques des diocèses de Luçon, Le Mans, Laval, Angers et Nantes, est nommé recteur du Séminaire interdiocésain Saint-Jean à Nantes. Monsieur l'abbé Denis BOURGET quitte cette charge.

Ce décret de nominations¹ prend effet au 1^{er} septembre 2024. Il est publié dans le bulletin du diocèse d'Angers, *L'Église d'Anjou*.

A Angers,

En la Solennité de la Pentecôte, le 19 mai 2024



Par mandement,
Abbé Emmanuel BOUCHAUD
Chancelier



¹ Quand un fidèle reçoit une charge par décret de nomination, il quitte sa charge précédente lorsqu'un décret y met fin (can. 184-186). Il n'y a donc pas de rappel des charges qui demeurent pour les personnes nommées ci-dessous. Les prêtres qui reçoivent une mission canonique dans le diocèse d'Angers, disposent, de facto, du « pouvoir de confession » (cf. can. 966). Les prêtres, qui n'ont pas de nomination canonique, doivent recevoir cette faculté de l'Évêque (cf. can. 969). (Extrait du décret du 27 mai 2016).